

## **INTERVENTION DE MME PALACIO LORS DE LA SÉANCE DU 06.06.02**

Monsieur le Président, je formulerai quelques remarques : tout d'abord, au sujet de l'actualité de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, et j'insiste, pas seulement justice et police et ensuite au sujet du décalage entre l'exigence du problème politique et la complexité des réponses techniques que nous donnons qui débouchent sur une illisibilité de notre action et une frustration chez le citoyen. La simplicité des réponses de la Convention déterminera l'efficacité des solutions.

Je me propose maintenant de décliner les questions posées par l'excellent document préparé par le secrétariat à travers plusieurs thèmes. Notre réflexion doit être ambitieuse et l'ambition doit être de garantir les droits des citoyens de l'Union. Pour ce faire, le traité sur l'Union consacre le droit des citoyens à la sécurité, là où les États membres ne sont plus à même de la garantir seuls. Il faut donc que cette Europe de la sécurité intérieure complète les dispositifs nationaux et capitalise les acquis d'Amsterdam, de Tampere, de Nice et de Laeken. Pour y parvenir, cette Europe doit reposer sur un ordre public européen consacrant le dénominateur commun des ordres publics nationaux et déjà largement formulé par la Charte européenne des droits de l'homme, entre autres en matière d'immigration ou d'entraide répressive

Tout d'abord, notre mission doit nous mener à la cohérence de l'ensemble qui doit être assurée au point de permettre l'application du principe de non discrimination entre les citoyens de l'Union, tant de manière négative face à l'insécurité, que de façon positive en matière de jouissance des droits fondamentaux reconnus par le Traité. Le Traité garantit les droits fondamentaux des citoyens de l'Union. Cette Europe de la sécurité intérieure doit donc se construire dans le respect. Cela implique transparence, protection des données, droit aux juges etc. ainsi qu'un contrôle juridictionnel effectif qui doit être établi, tant au niveau européen qu'au niveau national. Doivent notamment être abordées les questions relatives à l'adhésion à la Cour européenne des droits de l'homme et la mise à niveau de la protection juridictionnelle.

Ensuite je pense qu'il faut partir d'une position de principe : la subsidiarité de l'action de l'Union. L'espace de liberté, de sécurité et de justice est, par nature, un espace où la subsidiarité doit être affirmée afin d'atteindre une meilleure efficacité. L'Union doit intervenir dès lors que l'action nationale apparaît inadaptée aux problèmes communs et la responsabilité des États membres doit être la règle, en veillant à ne pas porter atteinte aux intérêts de l'ensemble. C'est l'idée de la valeur ajoutée. L'approche politique de cette intervention doit être privilégiée sous un angle démocratique, c'est-à-dire d'abord et avant tout à travers la définition d'une ligne politique claire, dont nous avons besoin, par exemple, en matière de politique d'immigration ou de politique pénale. Celle-ci implique un renforcement du Parlement européen et des liaisons efficaces avec les parlements nationaux. La légitimité de l'initiative des États membres doit être analysée sans fausses prises de position préalables. Je crois, enfin, que la formulation des règles communes doit s'adapter à cette idée de subsidiarité : droit d'asile, droit d'immigration, y compris en matière de séjour, droit pénal et procédural, et demeurer exceptionnelle en matière de droit matériel. Sus au terrorisme, à la protection des intérêts financiers, oui à la traite des êtres humains. Mais la reconnaissance mutuelle doit être préférée par principe, notamment en cas de coopération judiciaire civile ou d'infraction ordinaire. Nous devons aussi constituer des organes opérationnels qui doivent reposer sur ce choix de subsidiarité et privilégier la coordination des organes nationaux, Eurojust, police des frontières, commissariat aux réfugiés, etc. Il faut aussi établir des techniques de liaisons contraignantes entre les administrations nationales. Enfin, la définition des compétences et responsabilités mutuelles doit être repensée.

Enfin, nous devons compter sur des moyens identifiés à l'aune de la simplification et de l'efficacité. La simplification du cadre institutionnel est indispensable, soit en fusionnant les piliers, soit en systématisant les approches transversales, la dimension externe de cet espace de liberté, de sécurité et de justice, l'alignement du régime juridique des actes tels que la directive et la décision-cadre ou la mise au niveau des contrôles démocratiques et juridictionnels. Nous devons veiller à la simplification et à la clarification des rôles organisationnels de l'OLAF, de Europol, de Eurojust. La simplification du fonctionnement est indispensable et passe par le recours à la majorité qualifiée, la fin des systèmes d'opting out, la tolérance vis-à-vis de l'opting in étant temporaire et l'imagination de contreparties incluant des techniques d'abstention constructives.

Je terminerai en disant que l'efficacité du dispositif est liée à la responsabilisation des partenaires, tant dans la phase d'élaboration que dans celle de la mise en oeuvre.